



Office de
Tourisme

GUJAN-MESTRAS



GUIDE
PRATIQUE
2024

TAXE DE SÉJOUR



Terra Ostra

GUJAN-MESTRAS

Office de Tourisme de Gujan-Mestras
37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

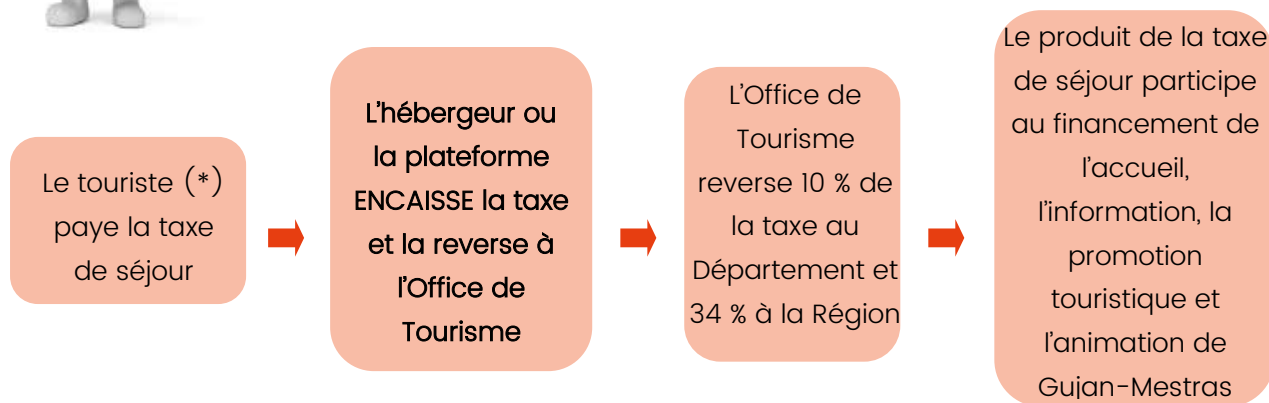
33470 GUJAN-MESTRAS

05 56 66 12 65

tourismequjanmestras@terraostra.com



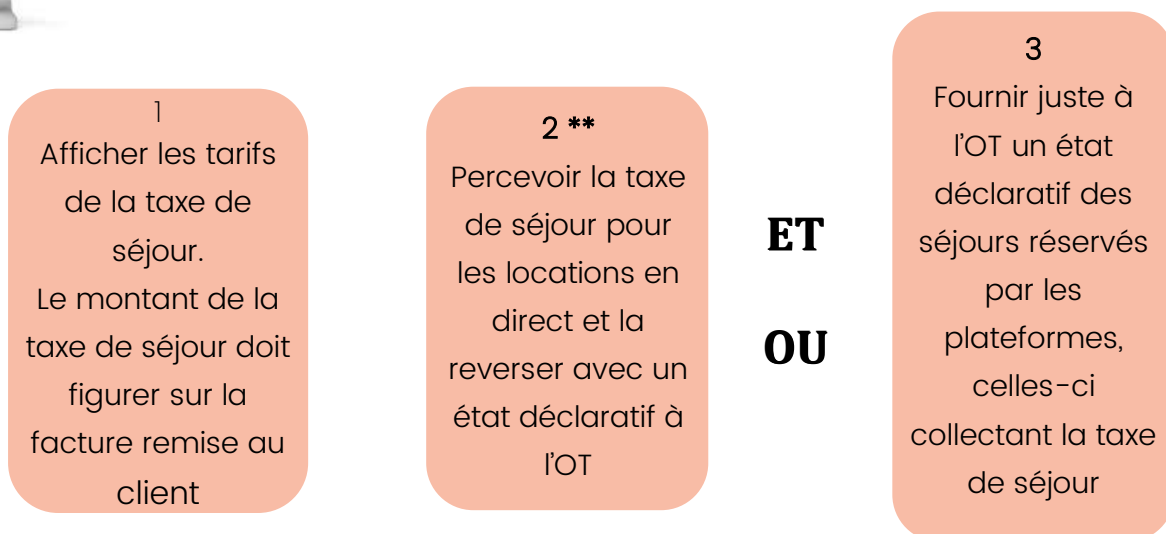
LE PRINCIPE DE LA TAXE DE SÉJOUR



(*) La taxe de séjour est due par les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune, n'y possèdent pas de résidences et ne sont donc pas assujetties soit à la taxe d'habitation, soit à la taxe foncière. La taxe de séjour est applicable aux personnes séjournant dans un hébergement à titre onéreux.



LES OBLIGATIONS DES HÉBERGEURS



**TABLEAU DES TARIFS APPLICABLES
PAR CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS AU 1^{er} JANVIER 2024**

TYPE ET CATEGORIES D'HÉBERGEMENT	Taxe par personne et par nuit au 01/01/2024
PALACES	2,20 €
Hôtel, résidence de tourisme et meublés 5*	2,20 €
Hôtel, résidence de tourisme et meublés 4*	1,60 €
Hôtel, résidence de tourisme et meublés 3*	1,20 €
Hôtel, résidence de tourisme et meublés 2* - Village de vacances 4 et 5 *	1,15 €
Hôtel, résidence de tourisme meublés 1* - Village de vacances 1, 2 et 3* et chambre d'hôtes	0,85 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4,32% du coût HT de la nuitée / personne plafonné à 2,20 €
Camping 3,4 et 5* - aires de camping-cars et parc de stationnement touristique	0,30 €
Camping 1 et 2*	0,30 €

RÉPARTITION DE LA TAXE DE SÉJOUR

	Part Communale	Part Départ.	Part Région
PALACES	1.53 €	0.15 €	0.52 €
Hébergements 5*	1.53 €	0.15 €	0.52 €
Hébergements 4*	1.12 €	0.11 €	0.38 €
Hébergements 3*	0.84 €	0.08 €	0.28 €
Hébergements 2*	0.80 €	0.08 €	0.27 €
Hébergements 1*	0.59 €	0.06 €	0.20 €
Non classés	3 % du coût HT de la nuitée / personne	+ 10 %	+ 34 %
Camping 3,4 et 5* aire camping-cars	0.20 €	0.02 €	0.07 €
Camping 1 et 2 *	0.20 €	0.02 €	0.07 €

Hébergements non classés : Comment calculer la taxe de séjour avec le pourcentage ?



Exemple de cas n°1 :



Une famille de 5 personnes avec 3 enfants mineurs loue une maison une semaine (7 nuits) au tarif de 750 €.

Coût de la nuitée : $750 \text{ €} / 7 \text{ nuits} / 5 \text{ personnes} = 21,43 \text{ €}$

Montant de la taxe par personne assujettie et par nuit :

$21,43 \times 4,32 \% = 0,93 \text{ €}$

Nombre de personnes assujetties : 2.

Les mineurs sont exonérés.

Montant total de la taxe de séjour à collecter :

$0,93 \text{ €} \times 2 \text{ personnes} \times 7 \text{ nuits} = 13,02 \text{ €}$

Exemple de cas n°2 :



Un groupe de 4 personnes majeures loue une maison une semaine (7 nuits) au tarif de 1 500 €.

Coût de la nuitée : $1\,500 \text{ €} / 7 \text{ nuits} / 4 \text{ personnes} = 53,58 \text{ €}$

Montant de la taxe par personne assujettie et par nuit :

$53,58 \text{ €} \times 4,32 \% = 2,32 \text{ €}$

Nombre de personnes assujetties : 4.

Montant total de la taxe de séjour à collecter :

$2,20^* \text{ €} \times 4 \text{ personnes} \times 7 \text{ nuits} = 61,60 \text{ €}$



***Si après calcul, le montant de la taxe de séjour par nuitée est supérieur à 2.20 €, le plafond s'applique.**

(Cf. tableau des tarifs applicables pour les hébergements non classés)

RAPPEL DES MODALITÉS DE PERCEPTION

1 Les périodes de perception : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2 Le calendrier de reversement à l'Office de Tourisme :

- Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars : reversement en **avril**.
- Pour la période du 1^{er} avril au 30 juin : reversement en **juillet**.
- Pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre : reversement en **octobre**.
- Pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre : reversement en **janvier**.

3 Les exonérations :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10 € par nuit.

4 En cas de non perception de la taxe de séjour, l'hébergeur s'expose à la mise en place d'une procédure de taxation d'office et se rend passible d'une contravention de la 4^{ème} classe.

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

L'Office de Tourisme tient à votre disposition sur son site web www.gujanmestras.com, rubrique « Espace pros - loueurs » en bas de page d'accueil du site, des tableaux pré-calculés selon votre catégorie d'hébergements. Vous pouvez télécharger ces tableaux, les enregistrer et les utiliser pour établir votre déclaration.

Ces tableaux sont également disponibles à l'accueil de l'Office de Tourisme.

Vous trouverez également dans cette rubrique l'ensemble des obligations légales des loueurs, indépendamment des informations spécifiques à la taxe de séjour.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Pascale FOY, chargée de la gestion de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme :

Tél. : 05 56 22 01 43 (ligne directe)

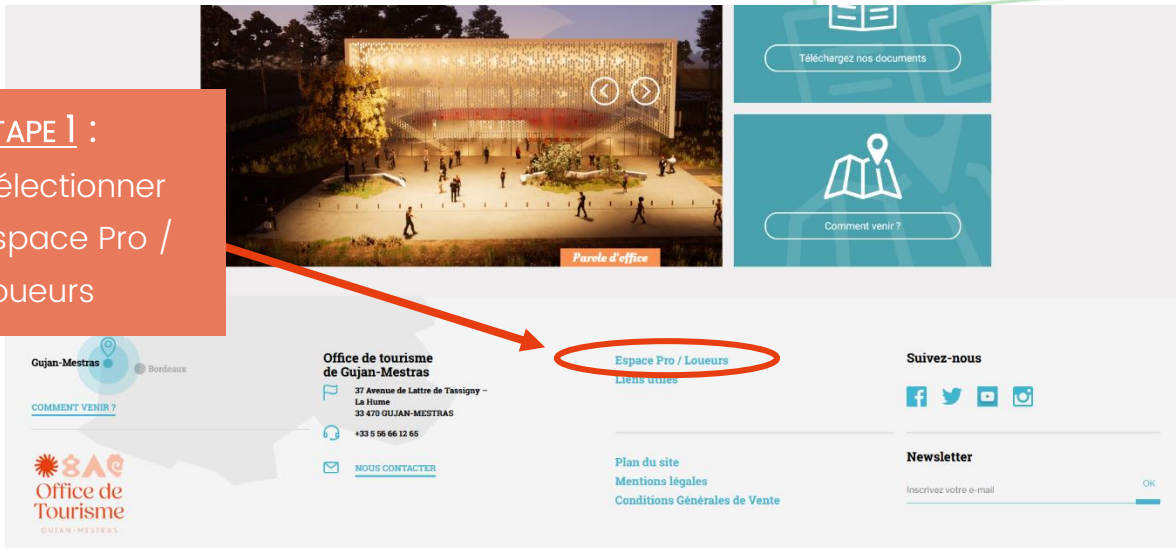
Mail direct : pascale.foy@terraostracom

Tél. : 05 56 66 12 65 (standard de l'Office de Tourisme)

MARCHE A SUIVRE SUR INTERNET

www.gujanmestras.com

ETAPE 1 :
Sélectionner
Espace Pro /
Loueurs



Espace Pro / Loueurs

ETAPE 2 :
Sélectionner
Onglet Taxe
de séjour

Espace Pro / Loueurs

Tous les outils et informations utiles aux professionnels de Gujan-Mestras.



La taxe de séjour est destinée à améliorer l'accueil et la promotion touristique du territoire.

La taxe de séjour est collectée auprès des touristes et des clients du 1er janvier au 31 décembre. Elle doit être reversée trimestriellement à l'EPIC Office de Tourisme.

A compter du 1er janvier 2019, toutes les plateformes de locations, intermédiaires de paiement sont dans l'obligation de collecter la taxe de séjour.

Sont exonérées :

- les personnes âgées de moins de 18 ans,
- les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux gérés par des associations dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

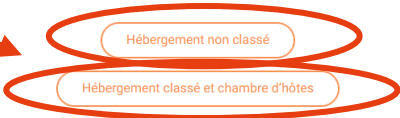
ETAPE 3 :
Sélectionner le
type
d'hébergement

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'Office de Tourisme

au 05 56 66 12 65.

Téléchargez le guide pratique de la taxe de séjour 2021

Pour déclarer et calculer le montant trimestriel de la taxe de séjour à reverser à l'EPIC, nous vous proposons des tableaux pré calculés pour faciliter vos démarches.



Votre hébergement est classé ou chambre d'hôtes

ETAPE 4 :

Sélectionner le mode de réservation (hors plateformes Internet ou en passant par les plateformes Internet)

Le tarif de la taxe de séjour varie selon votre catégorie de classement.

Les chambres d'hôtes sont intégrées à la catégorie 1 étoile : 0.55€/nuit/personne majeure.

Pour les séjours réservés hors plateformes intermédiaires, vous pouvez télécharger le tableau de déclaration et d'encaissement pré calculé de la taxe de séjour ICI. (option « enregistrer le fichier »)

Pour les séjours réservés et réglés par l'intermédiaire des plateformes, et lorsqu'elles-ci ont prélevé directement la taxe de séjour conformément aux dispositions légales, vous devez établir un état déclaratif et le transmettre à l'Office de Tourisme.

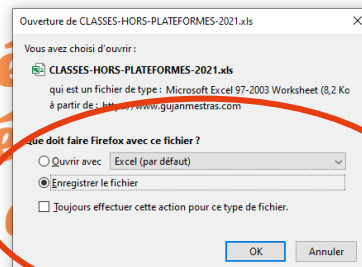
Vous pouvez télécharger le tableau de déclaration ICI. (option « enregistrer le fichier »)

jour 2021 • Votre hébergement est classé ou chambre d'hôtes

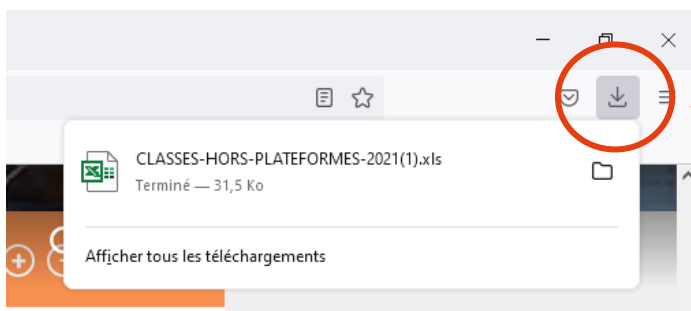
ETAPE 5 :

Enregistrer le fichier

Votre hébergement est classé ou chambre d'hôtes



Le tarif de la taxe de séjour varie selon votre catégorie de classement.



ETAPE 6 :

Une fois enregistré, cliquer sur la flèche des téléchargements en cours. Ouvrir le fichier.



37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33470 GUJAN-MESTRAS